

GARANTIES COMPLÉMENTAIRE SANTÉ FAMILLE - BÉLOMBRA

20<u>25</u>

135 € x 2

250 €/oeil

Protéger, au sens fort

ou • Lentilles refusées par la S.S.

Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive (1)

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Assur	ance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvi	er 2025.
		BÉLOMBRA
HOSPITALISATION	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	160%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	140%
	Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	Frais réels
	Chambre particulière (dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), ainsi que maison de régime et assimilés	50 €/jour jusqu'à 90 jours/an
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (sans limite par enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé, autre cas voir modalités définies au règlement mutualiste) (1)	25 €/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S., y compris non lié à une hospitalisation	
		100%
	Fécondation in vitro (sur prescription médicale) (1)	100%
	Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G.)	100%
	Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé	
DENTAIRE	SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES 100% Santé*	100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
	Soins dentaires	100%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	250%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	250%
	Actes prothétiques non remboursés par la S.S. (jusqu'à 2/an) (prothèses visibles ou non)	-
	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie acceptée par la S.S.	225%
	Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	200 €/semestre
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	300 €/unité
	Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	600 €/an
	Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
SOINS COURANTS	Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OP- TAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste)	100%
		100%
	Mon soutien PSY: séances d'accompagnement psychologique remboursées par la S.S.	100%
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles)	200%
	Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%
	Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) :	
	Prothèses Mammaires, Capillaires ou Oculaires	100% + 150 €
	• Fauteuil roulant (achat)	100% + 150 €
	Protection incontinence adultes	100 €/an
	*Dermopigmentation aréole mamelonnaire (selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an
	Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé	
OPTIQUE	OPTIQUE Lunettes (3): Monture + 2 verres (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B): • Montures	100 €
	• 2 Verres Correction Simple	90 € x 2
	2 Verres Correction Simple 2 Verres Correction Complexe	90 € x 2 135 € x 2
	2 Verres Correction Templexe 2 Verres Correction Très Complexe	135 € x 2
	Lentilles (forfait annuel, commun aux lentilles acceptées et refusées par la S.S.)	
	Lentilles acceptées par la S.S. Lantilles refusées par la S.S. Lantilles refusées par la S.S.	135 € x 2

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé

AUDIOPROTHÈSES Équipement (Classe I) par oreille

100% Santé*

Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)

Audioprothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)

100% + 300 €

Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.

Traitement anti-tabac (sur prescription médicale et après participation R.O)

Forfait « PLUS » pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)

90 €/an

Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra

100%

Test de dépistage du cancer du côlon

100%

Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mention-

4 séances

nant la fédération dont il relève)

par an jusqu'à

Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)

40 €/séance

Cure thermale hors hôpital (selon modalités définies au règlement mutualiste)

200 €

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) (5)

30 €

immatriculée sous le "SIREN 779590537 et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapast - CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document non contractuel. MDR/202501/CIAL/FGARANTIES/BELOMBRA

*Tels que définis réglementairement (1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du «contrat responsable»: Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoirieres se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du «contrat responsable» : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

ACO : Actes d'obstétrique ADA : Actes d'anesthésie ADC : Actes de chirurgie

ADI: Actes d'imagerie

Actes d'échographie Assurance Maladie Complémentaire AMC

Assurance Maladie Obligatoire Actes Techniques Médicaux AMO :

Base de Remboursement de la Sécurité Sociale BRSS

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication

à la pratique du sport CCAM: Classification Commune des Actes Médicaux

DPTM : Dispositif o FR : Frais réels Dispositif de pratique tarifaire maitrisée

Honoraires Limites de Facturation Hors Nomenclature HIF

Liste des Produits et Prestations LPP:

MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée

Option de Pratique Tarifaire Maitrisée, Chirurgie et Obstétrique OPTAM-CO:

PLV: Prix Limite de Vente

Régime Obligatoire Service Médical Rendu

SMR Sécurité Sociale

Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

SERVICES REMPART INCLUS DANS VOTRE COUVERTURE SANTÉ ACCESSIBLES DEPUIS VOTRE ESPACE ADHÉRENT ET VOTRE APPLICATION REMPART POCKET



REMPART

Un imprévu de santé, une urgence médicale ? Après accord préalable, bénéficiez 24h24 et 7j7 de la prise en charge de certaines prestations comme l'aide-ménagère, la garde d'enfants et d'animaux de compagnie, le soutien scolaire, l'acheminement de médicaments, des frais médicaux à l'étranger...

Nous prenons soin de votre pouvoir d'achat! Tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire vos dépenses : équipement de la maison, courses, voyages, loisirs, cinéma...

REMPART

A distance, les conseillers REMPART SOLIDARITÉ sont à votre écoute pour détecter les moments de rupture de vie et vos fragilités. Ils vous accompagnent et vous aident à trouver des solutions concrètes face aux problématiques du quotidien, qu'elles soient familiales, professionnelles ou financières : logement, équilibre budgétaire, perte d'emploi... Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service unique vous propose des réponses aussi bien matérielles que psychologiques, sociales ou médicales.



Aide et soutien psychologique à la parentalité, en ligne, en tout anonymat et confidentialité. 24h/24 et 7j/7.



Service de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7, sécurisé, confidentiel et indépendant. Où que vous soyez, la consultation à distance avec un médecin généraliste est prise en charge à 100% par REMPART MUTUELLE.













aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité,

Mutuelle du Rempart - Mutuelle soumise

